



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

N° : FAC00000028
Date : 05/05/2025
N° client : 29

TOUT EN LOCAL

373 RUE DANIELLE CASANOVA
46000 CAHORS
France

Réf. : Réf. aux BDL00000120 BDL00000142 BDL00000170 BDL00000197 BDL00000226

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000120 du 01/04/2025					
PONTE 30.03.25 DLC 27.04.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	20,00	Boites	1,20 €	24,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				24,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000142 du 08/04/2025					
PONTE 06.04.25 DLC 04.05.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	20,00	Boites	1,20 €	24,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				24,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000170 du 14/04/2025					
PONTE 13.04.25 DLC 11.05.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	20,00	Boites	1,20 €	24,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				24,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000197 du 21/04/2025					
PONTE 19.04.25 DLC 17.05.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	20,00	Boites	1,20 €	24,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				24,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000226 du 28/04/2025					
PONTE 27.04.25 DLC 25.05.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	25,00	Boites	1,20 €	30,00 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

TOUT EN LOCAL

373 RUE DANIELLE CASANOVA
46000 CAHORS
France

N° : FAC000000028

Date : 05/05/2025

N° client : 29

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				30,00 €	

Détail de la TVA				Total HT	126,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	6,93 €
Réduite	126,00 €	5,50%	6,93 €	Total TTC	132,93 €
Règlement				Chèque	
Echéance(s)				132,93 € au 30/06/2025	

Le montant total s'élève à cent trente-deux euros et quatre-vingt-treize centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).